



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 septembre 2024
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé aux Philippines

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, est le septième à être soumis par le Secrétaire général sur la situation des enfants touchés par le conflit armé aux Philippines.

Le Secrétaire général y rend compte des effets du conflit sur les enfants aux Philippines, mettant en évidence les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou la mutilation d'enfants, le viol et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, les attaques dirigées contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux^a, l'enlèvement d'enfants et le refus d'accès humanitaire. Le rapport donne des informations, quand elles existent, sur les auteurs des violations. Il contient également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre ces violations, notamment dans le cadre du dialogue avec les parties.

Le rapport présente une série de recommandations formulées à l'intention de toutes les parties et visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants, ainsi qu'à renforcer la protection de l'enfance aux Philippines.

^a Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Il s'agit du septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé aux Philippines soumis au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Dans son rapport, le Secrétaire général met en évidence les tendances et les constantes observées en ce qui concerne les violations graves commises contre des enfants par les parties au conflit aux Philippines et présente des informations détaillées sur les progrès faits dans la prévention et l'éradication de ces violations depuis le précédent rapport (S/2022/569), et sur l'adoption, par le Groupe de travail, de conclusions sur la question des enfants et du conflit armé aux Philippines (S/AC.51/2022/4). Le rapport donne également un aperçu des progrès enregistrés et des problèmes rencontrés dans l'instauration d'un dialogue avec les parties au conflit. Dans la mesure du possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées.

2. Dans l'annexe II du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/78/842-S/2024/384), la partie B relative aux groupes armés non étatiques qui commettent des violations graves sur la personne d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations, répertorie trois groupes armés non étatiques des Philippines qui recrutent et utilisent des enfants, à savoir le Groupe Abou Sayyaf, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro et la Nouvelle Armée populaire.

3. Les informations figurant dans le présent rapport ont été vérifiées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) pour les Philippines, qui est coprésidée par le Coordonnateur résident et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Les difficultés d'accès aux zones touchées par le conflit, l'insécurité ambiante et les restrictions de déplacement imposées par les parties au conflit entravent le signalement et la vérification des violations graves commises contre les enfants. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises contre des enfants aux Philippines pendant la période considérée. Le nombre réel de ces violations est probablement beaucoup plus élevé. À chaque fois que les faits confirmés se sont produits à une date antérieure à la période considérée, cela est précisé dans le rapport.

II. Évolution de la situation politique et humanitaire et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

4. Au cours de la période considérée, il y a eu relativement peu de combats armés à grande échelle à Mindanao. Néanmoins, des affrontements sporadiques de faible intensité ont continué d'affecter la situation générale en matière de sécurité. En décembre 2023, le Gouvernement et les organismes humanitaires avaient recensé quelque 135 820 personnes déplacées à Mindanao, dont environ 87 424 en raison d'un conflit armé, 7 908 en raison de *rido* (querelles de clans), et 12 905 en raison de la criminalité et de la violence. Ces déplacements ont augmenté le risque pour les enfants d'être victimes de violations graves. En outre, la violence politique s'est intensifiée au cours de la période précédant les élections dans les barangay (villages).

5. Les élections nationales, qui se sont tenues le 9 mai 2022, ont compliqué la tâche des intervenants humanitaires qui mènent des activités de protection des enfants, notamment dans les provinces de Maguindanao del Norte, de Maguindanao del Sur et de Basilan. Elles ont en effet entraîné des problèmes de sécurité dans les zones

touchées par le conflit et ouvert une phase de transition en ce qui concerne le personnel et la direction des organismes publics clés.

6. En juillet 2023, le Président des Philippines, Ferdinand R. Marcos, a levé l'état d'urgence nationale à Mindanao, qui avait été décrété en 2016 à la suite d'un attentat à la bombe à Davao. Cette décision visait à assouplir les restrictions de déplacement dans la région et à renforcer l'activité économique et la prestation de services au profit des communautés locales, notamment les enfants.

7. Si le Gouvernement, le Front de libération islamique Moro et le Front de libération nationale Moro sont restés attachés à l'accord de paix, le processus a été mis à mal par des politiques locales litigieuses, une application inégale de l'accord et la réapparition de poches de violence de proximité dans toute la région. En 2022, les conflits armés ont témoigné d'une escalade de la violence, qui s'est accélérée de manière sensible en 2023 en raison d'activités impliquant des groupes armés n'ayant pas pris part au processus de paix, notamment le Groupe Abou Sayyaf, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro et les groupes Daulah Islamiyah, et de violences au sein de la communauté Moro impliquant des clans locaux, le Front de libération islamique et le Front de libération nationale Moro. Dans la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman, sur l'île principale, les opérations en cours de maintien de l'ordre menées par les forces armées contre divers groupes armés, ainsi que les conflits internes entre ces groupes, ont entraîné des déplacements répétés de la population. Dans les provinces de Maguindanao del Sur et de Maguindanao del Norte, outre les déplacements de population provoqués par des *rido* violents, ou les conflits entre groupes armés pour le contrôle des territoires, des centaines d'autochtones non-Moro ont été touchés collectivement, ce qui a entraîné la suspension des cours en présentiel et le déploiement de soldats dans les rues pour assurer la sécurité des personnels éducatifs jusqu'à leur lieu de travail.

8. L'Organisation des Nations Unies a continué de s'inquiéter des allégations des autorités publiques selon lesquelles des individus, des groupes et des organisations étaient affiliés au Parti communiste des Philippines ou à la Nouvelle Armée populaire et étaient donc considérés comme participant à l'insurrection communiste du pays. Cette pratique, qualifiée de « catalogage », s'est poursuivie, ciblant les écoles et les personnes protégées qui avaient soutenu les communautés autochtones et défendu leurs droits.

9. L'équipe de surveillance indépendante, qui contrôle l'application de l'accord de paix entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro, a constaté que des accrochages et des violations du cessez-le-feu continuaient de se produire, principalement du fait de litiges horizontaux liés à la terre et de conflits aux dimensions politiques. Faisant suite à l'achèvement du plan d'action entre l'ONU et le Front de libération islamique Moro, en 2017, et grâce au soutien de l'UNICEF et de la société civile, l'administration régionale du Bangsamoro a continué d'exécuter le programme visant à dispenser une aide au suivi et une assistance psychosociale, ainsi qu'une formation aux compétences de la vie courante, à 1 869 enfants désengagés du Front de libération islamique Moro et à leurs familles. Aucun cas de ré-enrôlement par le Front de libération islamique Moro n'a été enregistré ou confirmé.

10. Dans le communiqué conjoint d'Oslo, publié le 23 novembre 2023, le Gouvernement et le Front démocratique national des Philippines se sont dit d'accord pour un règlement de principe pacifique du conflit armé, et ont accepté d'élaborer un cadre fixant les priorités des négociations de paix, à savoir la mise en œuvre de réformes socioéconomiques et politiques en vue d'une paix juste et durable.

11. Plusieurs groupes armés dans la mouvance de Daech étaient toujours actifs. Parmi eux, la faction du Groupe Abou Sayyaf implantée dans la province de Basilan

et dirigée par Furuji Indama, la faction Daulah Islamiyah des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, dirigée par Abu Turaiife, et une autre faction dissidente Daulah Islamiyah, issue des Combattants, dirigée par Salahuddin Hassan. À Maguindanao del Norte et à Maguindanao del Sur, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, un groupe dissident issu du Front de libération islamique Moro, sont restés actifs et ont participé à des heurts armés, ce qui a entraîné des déplacements et des inquiétudes quant à la protection. Dans les Visayas et à Mindanao, des affrontements sporadiques et la poursuite des offensives militaires contre le groupe Daulah Islamiyah-Turaiife, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, le Groupe Abou Sayyaf et la Nouvelle Armée populaire ont menacé la sécurité des communautés, entraînant des inquiétudes quant à la protection et des déplacements, notamment d'enfants et de leurs familles. Les activités du Groupe Abou Sayyaf, y compris les attentats à la bombe, les extorsions, les enlèvements contre rançon et les assassinats ont continué de compromettre l'accès humanitaire et de mettre à mal la capacité de surveillance de l'équipe spéciale de pays.

III. Violations graves commises contre des enfants

12. Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, l'équipe spéciale de pays a confirmé 58 violations graves commises contre 43 enfants (33 garçons, 10 filles), soit une diminution de 49 % par rapport à la période couverte par le précédent rapport (115) (S/2022/569). L'équipe a confirmé 33 violations en 2022 et 25 en 2023. Quatre enfants (2 garçons, 2 filles) ont été victimes de multiples violations. Comme les années précédentes, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, le recrutement et l'utilisation d'enfants, et les attaques visant les écoles ont été les trois types de violation graves les plus fréquemment constatées. Après les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique (43 %), le recrutement et l'utilisation ont été le type de violations le plus fréquemment constaté, soit 38 % du nombre total de violations. En outre, quatre violations graves commises au cours des années précédentes sur la personne de trois enfants (2 garçons, 1 fille) ont été confirmées en 2022.

13. La plupart des violations ont été attribuées à la Nouvelle Armée populaire (24), soit 41 % du total. Toutefois, en raison de la récurrence des feux croisés lors des opérations militaires contre les groupes armés, 11 cas de meurtre et d'atteintes à l'intégrité physique n'ont pu être imputés à aucun auteur. Les autres parties responsables des violations étaient le groupe Daulah Islamiyah-Maute (9), les Forces armées des Philippines (7), le groupe Daulah Islamiyah-Hassan (3), l'Agence nationale de coordination des activités de renseignement, conjointement avec l'équipe spéciale nationale chargée de faire cesser le conflit armé communiste localement (2), le Groupe Abou Sayyaf (1) et la Police nationale philippine (1).

14. Avec 53 % du nombre total de violations, Mindanao reste la région la plus touchée, ce qui s'explique principalement par la présence de tous les groupes armés dans cette zone géographique. Des violations ont été commises à Mindanao (31) dans les provinces de Lanao del Sur (9), de Zamboanga del Sur (4), de Cotabato (4), de Davao de Oro (3), de Surigao del Sur (3), d'Agusan del Sur (2), de Sultan Kudarat (2), de Surigao del Norte (2) et de Sulu (2). Dans la région des Visayas, des violations ont été commises dans les provinces de Negros Occidental (11), de Negros Oriental (5), de Samar du Nord (2), de Samar (1) et de Samar oriental (1). Dans la région de Luzon (7), des violations ont été commises dans les provinces de Benguet (2), de Batangas (1), de Camarines Sur (1), d'Abra (1), de Masbate (1) et de Quezon (1).

15. Les garçons représentaient 77 % du nombre total de victimes. Les garçons et les filles âgés de 13 à 17 ans ont été les plus concernés par le recrutement et l'utilisation

par des groupes armés. Ces enfants étaient également exposés à d'autres violations graves, notamment l'utilisation par les forces de l'État, les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique, les enlèvements et les viols et autres formes de violence sexuelle.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

16. L'équipe spéciale de pays a confirmé 22 cas de recrutement et d'utilisation concernant 21 enfants (17 garçons, 4 filles) en 2022 (10) et en 2023 (12). Un de ces enfants a été recruté et utilisé par deux entités (Nouvelle Armée populaire, Forces armées des Philippines). Les enfants en question étaient âgés de 13 à 17 ans. La diminution du nombre de cas de recrutement et d'utilisation, par rapport à la période considérée précédente (38), peut s'expliquer par le caractère ciblé des opérations militaires, qui a eu pour effet de limiter la présence géographique, les recrutements et les activités de la Nouvelle Armée populaire. Les cas de recrutement et d'utilisation ont été attribués à la Nouvelle Armée populaire (14), au groupe Daulah Islamiyah-Maute (4), au Groupe Abou Sayyaf (2) et aux Forces armées des Philippines (2). Les enfants ont été utilisés au combat (11) et dans des rôles d'appui (8), y compris en tant qu'informateurs pour les forces armées (2), dans un but inconnu (2) et à des fins sexuelles (1). Les enfants ont été recrutés et utilisés dans les provinces de Lanao del Sur (5), de Negros Occidental (3), Negros Oriental (2), de Davao de Oro (2), de Surigao del Norte (2), d'Agusan del Sur (2), de Sultan Kudarat (2), de Sulu (1), de Surigao del Sur (1), de Samar (1) et de Quezon (1).

17. Un garçon de 16 ans a été recruté et utilisé dans la province d'Agusan del Sur à deux reprises. Entre février et mars 2023, il avait été recruté et utilisé par la Nouvelle Armée populaire pour servir au combat. Lorsqu'il s'est livré aux Forces armées des Philippines, après avoir rejoint les rangs de la Nouvelle Armée populaire, il a été utilisé par les Forces armées pendant 10 jours en tant qu'informateur.

18. Une fille de 16 ans a rejoint la Nouvelle Armée populaire pendant quatre mois, espérant être scolarisée gratuitement. Elle a quitté le groupe armé après avoir été blessée lors d'une opération militaire dans la province de Sultan Kudarat. À la fin de la période considérée, elle était toujours sous la garde des Forces armées des Philippines et recevait le soutien du personnel municipal chargé de l'aide sociale et du développement.

Privation de liberté pour association présumée avec des forces ou des groupes armés

19. Au total, 6 enfants (5 garçons, 1 fille) âgés de 6 mois à 16 ans ont été détenus par les Forces armées des Philippines (5) et la Police nationale philippine (1) en raison de leur association présumée ou de celle de leurs parents avec des groupes armés. En décembre 2023, quatre enfants avaient été libérés et deux étaient toujours détenus. Ainsi, dans la ville de Sagay, dans la province de Negros Occidental, un garçon de deux ans a été détenu par la Police nationale philippine le temps que ses parents, qui avaient quitté la Nouvelle Armée populaire, soient inscrits au programme global renforcé de réintégration locale mis en place par les autorités.

20. Comparé à la situation pendant la période précédente, le nombre d'enfants détenus pour association présumée avec des groupes armés a diminué. En raison du manque de structures de réinsertion, le personnel des services publics chargés de l'aide sociale et du développement s'est régulièrement rendu dans les structures des Forces armées des Philippines et de la Police nationale philippine afin de surveiller la situation de ces enfants et d'intervenir de manière provisoire auprès de ceux qui demeuraient sous la garde de l'armée.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique

21. L'équipe spéciale de pays a confirmé les meurtres (13) et les atteintes à l'intégrité physique (12) de 25 enfants (19 garçons et 6 filles), dont 4 étaient âgés de moins de 5 ans. On a dénombré 19 morts ou blessés en 2022 et 6 en 2023.

22. Les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique des enfants qui ont été confirmés ont été imputés à des auteurs non identifiés (11), à la Nouvelle Armée populaire (5), aux Forces armées des Philippines (4), au groupe Daulah Islamiyah-Hassan (3) et au groupe Daulah Islamiyah-Maute (2). Des violations ont été confirmées dans les provinces de Negros Occidental (5), de Zamboanga del Sur (4), de Negros Oriental (3), de Cotabato (3), de Lanao del Sur (2), de Samar du Nord (2), de Camarines Sur (1), de Surigao del Sur (1), de Samar (1), de Batangas (1), de Masbate (1) et de Sultan Kudarat (1).

23. Les enfants qui sont morts ou ont été blessés ont le plus souvent été victimes de feux croisés entre les Forces armées des Philippines et les groupes armés (10), ainsi que d'engins explosifs (6). Ainsi, dans le nord de la province de Samar, deux garçons, un de 12 ans et un de 13 ans, ont été tués dans des tirs croisés, alors que des membres de la Nouvelle Armée populaire avaient tendu une embuscade à des soldats des Forces armées. En mars 2022, dans la province de Surigao del Sur, un garçon âgé de 16 ans appartenant à une communauté autochtone a été frappé et blessé à la main droite lors d'une attaque de la Nouvelle Armée populaire contre deux soldats des Forces armées. Le garçon a été soigné dans un hôpital. Autre exemple, dans la province de Camarines Sur, un garçon âgé de 17 ans a été blessé par l'explosion d'un engin explosif improvisé alors qu'il se trouvait sur une moto avec quatre autres civils.

24. Le nombre de victimes parmi les enfants a baissé par rapport à la période considérée précédente (67), mais un nombre considérable d'attaques dans les zones de conflit armé n'a pas pu être confirmé.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

25. Dans la province de Negros Occidental, l'équipe spéciale de pays a confirmé les violences sexuelles commises sur une fille par un membre de la Nouvelle Armée populaire. Après avoir été enlevée avec une autre fille âgée de 15 ans et forcée de rejoindre le groupe armé, elle a été violée.

26. Les cas de violence sexuelle ont continué d'être très insuffisamment signalés du fait de la stigmatisation, de la peur des représailles, de normes sociales préjudiciables, de l'absence de services ou de leur difficulté d'accès, de l'impunité et d'inquiétudes quant à la sécurité. Par conséquent, les chiffres ne rendent pas compte de toute l'étendue des violences sexuelles qui ont pu être commises contre les enfants aux Philippines ; ils n'en illustrent pas moins la gravité de la situation.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

27. L'équipe spéciale de pays a confirmé que sept attaques avaient été perpétrées contre des écoles et des personnes protégées en lien avec des écoles et des hôpitaux. Les attaques ont été attribuées aux Forces armées des Philippines (2), à une faction Daulah Islamiyah non identifiée (2), conjointement à l'Agence nationale de coordination des activités de renseignement et à l'équipe spéciale nationale chargée de faire cesser le conflit armé communiste localement (2), ainsi qu'à la Police nationale philippine (1). Parmi les faits significatifs survenus, on peut citer les meurtres d'enseignants et de soignants ou les blessures qui leur ont été infligées, les

menaces contre des étudiants et des enseignants et la fermeture forcée d'une école pour les peuples autochtones. L'attaque d'une école a fait des victimes parmi les élèves et le personnel éducatif.

28. Ainsi, le 3 décembre 2023, dans la ville de Marawi (province de Lanao del Sur), deux enseignants ont été tués et neuf autres ont été blessés par l'explosion d'une bombe artisanale dans le gymnase de l'Université d'État de Mindanao, qui abrite également des écoles secondaires. On compte aussi 20 étudiants de plus de 18 ans parmi les blessés. Les autorités ont attribué l'attaque à une faction Daulah Islamiyah non identifiée, en réponse à la série d'offensives gouvernementales menées dans la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman.

29. L'équipe spéciale de pays a confirmé le meurtre, par les forces armées des Philippines, de deux enseignants bénévoles et d'une soignante qui menaient des recherches au sein de la communauté dans la province de Davao de Oro.

30. Il est préoccupant de constater que la proximité des conflits armés avec les écoles a entraîné des suspensions de cours dans les provinces de Basilan, de Davao Oriental, de Bukidnon, de Masbate, de Quezon, de Rizal et d'Iloilo.

E. Enlèvements

31. Dans la province de Negros Occidental, l'équipe spéciale de pays a confirmé l'enlèvement de deux filles de 15 ans par la Nouvelle Armée populaire, pendant une durée indéterminée. Toutes deux ont été contraintes de rejoindre le groupe armé. Une fille a été violée en captivité.

32. L'équipe spéciale de pays a confirmé l'enlèvement d'une fille par les Forces armées des Philippines et l'Unité géographique des forces armées citoyennes dans la province de Quezon, région de Calabarzon, qui s'était produit avant la période considérée.

F. Refus d'accès humanitaire

33. À la suite d'un tremblement de terre dans la province d'Abra en octobre 2022, l'équipe spéciale de pays a confirmé que la Nouvelle Armée populaire empêchait l'accès humanitaire. Celle-ci a tendu une embuscade à des soldats des Forces armées des Philippines qui appuyaient les opérations d'intervention dans les communautés touchées. Deux soldats ont été tués et deux autres ont été blessés. Ils faisaient partie des éléments des Forces armées qui avaient été rappelés des opérations de combat pour renforcer les interventions d'aide humanitaire dans la région.

IV. Progrès accomplis et difficultés rencontrées dans la lutte contre les violations graves commises contre des enfants

34. L'équipe spéciale de pays a continué de soutenir les initiatives du Gouvernement visant à faire appliquer la loi de 2019 sur la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé (loi de la République n° 11188), en maintenant son engagement consistant à fournir une assistance technique pour transposer les dispositions de la législation interne, d'une part dans le protocole interinstitutions sous la forme d'un ensemble unifié de lignes directrices relatives à la gestion des dossiers des enfants touchés par le conflit armé aux Philippines, d'autre part dans les protocoles propres à chaque organisme. L'équipe spéciale de pays a soutenu l'élaboration définitive des protocoles concernant la prise en charge des enfants en

situation de conflit armé par les Forces armées des Philippines et la Police nationale philippine, ainsi que les initiatives visant à créer la charte de la Commission des droits humains. Les protocoles spécifiques aux organismes, à savoir le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé et le Ministère de la protection sociale et du développement, ont été arrêtés et sont prêts à être adoptés. La publication de ces lignes directrices internes, propres à chacun de ces organismes clés, est cruciale pour traiter, entre autres, les cas de détention nécessitant l'intervention de prestataires de services sociaux et liés aux programmes.

35. En août 2023, avec l'appui de l'UNICEF, le Comité interinstitutions pour les enfants en situation de conflits armés a convié ses membres à débattre et à convenir de stratégies de diffusion du protocole interinstitutions concernant la prise en charge des enfants en situation de conflit armé et des protocoles spécifiques élaborés par les Forces armées philippines. Dans le cadre de cet atelier, l'équipe spéciale de pays a également fait part de ses préoccupations concernant les enfants associés à des groupes armés qui demeurent sous la garde des Forces armées en raison du manque d'abris sûrs et du processus de « déradicalisation » auquel elles les soumettent.

36. L'équipe spéciale a continué de se coordonner avec le Conseil de la protection de l'enfance, qui préside le Comité interinstitutions pour les enfants en situation de conflit armé, sur des questions telles que les placements en détention d'enfants pour qu'il y soit remédié, ou l'organisation d'activités de renforcement des capacités en matière de protection de l'enfance pour les agents de l'État. Du 15 au 18 février 2022, l'équipe spéciale de pays a organisé une formation sur la protection des droits de l'enfant, destinée au commandement de Mindanao Ouest, à laquelle ont participé 31 officiers des Forces armées des Philippines. Le Conseil de la protection de l'enfance renforce l'équipe de gestion de projet de sa nouvelle division de la surveillance et de l'évaluation afin de rendre opérationnel le système de surveillance, de signalement et d'intervention relatif aux violations graves. La même unité, qui a mis en place un numéro d'urgence pour signaler tous les types de violence, a bénéficié d'un renforcement de ses capacités soutenu par l'UNICEF.

37. Le plan stratégique national entre les Forces armées des Philippines et l'ONU s'est achevé en juin 2023. Dans le cadre de ce plan, de 2022 à 2023, l'équipe spéciale de pays a surveillé la conduite d'activités de renforcement des capacités destinées au personnel militaire et la mise en œuvre du protocole des Forces armées concernant la prise en charge des enfants en situation de conflit armé. Plus de 2 000 militaires en ont bénéficié dans les provinces d'Iloilo, de Tarlac et de Nueva Ecija. Les formations portaient principalement sur les droits humains, le droit international humanitaire et la loi de la République n° 11188. Des réunions bilatérales périodiques entre les Forces armées et l'équipe spéciale de pays ont été organisées pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique. Au vu d'un examen conjoint de sa mise en œuvre, le plan stratégique devrait être prolongé de 24 mois. La prolongation proposée comprend des activités supplémentaires, comme convenu par les Forces armées et l'équipe spéciale de pays, telles que des interventions visant à renforcer et à élargir la définition des écoles dans le protocole des Forces armées concernant la prise en charge des enfants dans les situations de conflit armé, afin de garantir une protection adéquate aux apprenants et au personnel dans les établissements d'enseignement non couverts par le Ministère de l'éducation.

38. L'équipe spéciale de pays a contribué à l'élaboration d'un projet de législation visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Entre autres dispositions, le projet de loi prévoit des mesures d'atténuation, de prévention et d'intervention pour protéger les populations déplacées, en particulier les enfants, contre toutes les formes de violence, d'exploitation, de maltraitance, de négligence et de discrimination.

39. La Commission des droits humains du Bangsamoro a élaboré, en partenariat avec l'UNICEF, un guide pratique pour l'orienter dans ses fonctions de défenseuse des enfants dans la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman.

V. Observations et recommandations

40. La diminution du nombre de violations graves commises contre les enfants aux Philippines, en particulier les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, est porteuse d'espoir. Je demeure néanmoins préoccupé par le fait que de graves violations continuent d'être commises contre des enfants. Je demande instamment à toutes les parties au conflit de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, de mettre en place des mesures visant à mettre fin aux violations commises contre les enfants et à les prévenir, et de collaborer avec l'ONU à cette fin. Je prends acte de la collaboration des Forces armées avec la Commission philippine des droits humains et l'ONU en vue de lutter contre les violations graves commises contre des enfants.

41. Je salue l'élaboration définitive des protocoles concernant la prise en charge des enfants dans les situations de conflit armé par les ministères et les organismes publics compétents. Je demande au Gouvernement d'accélérer la diffusion des protocoles spécifiques auprès des organismes publics, du personnel militaire et des fonctionnaires clés, ainsi qu'auprès des prestataires de services de première ligne, afin de garantir leur application sur le terrain, notamment en proposant, en temps opportun, des programmes d'aide efficaces et adaptés aux victimes de violations graves.

42. Je demande au Gouvernement de veiller à ce que les enfants détenus soient immédiatement orientés vers des structures civiles plutôt que vers des centres de détention, conformément à la loi, et à ce qu'ils bénéficient de services de réinsertion et de soutien adéquats. Je reste préoccupé par le processus de « déradicalisation » que les Forces armées mènent auprès des enfants dont ils ont la garde et qui étaient auparavant associés à des groupes armés. Je prends acte du fait qu'en vertu de la loi de la République n° 11188 sur la protection spéciale des enfants en situation de conflit armé, les enfants anciennement associés à des groupes armés doivent être traités comme des victimes et bénéficier de l'assistance nécessaire, y compris des services médicaux, psychosociaux, juridiques, d'hébergement et d'éducation, indépendamment de leur association réelle ou présumée avec des parties au conflit. Je demande au Gouvernement de veiller à ce que les programmes de réintégration soient durables et intégrés dans les systèmes gouvernementaux existants, y compris dans la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman, et à ce qu'ils comportent des garanties visant à empêcher le ré-enrôlement des enfants par les groupes armés.

43. Je me félicite de la coordination entre le Comité interinstitutions pour les enfants en situation de conflit armé et l'ONU en ce qui concerne le renvoi des cas d'enfants détenus, afin d'améliorer la protection des écoles et de renforcer les capacités des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux de protéger les enfants.

44. Je demande au Gouvernement de relancer la coordination entre le Comité interinstitutions pour les enfants en situation de conflit armé et l'équipe spéciale de pays en ce qui concerne l'ajout des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance aux priorités des négociations et accords de paix. Je me félicite de la publication du communiqué conjoint d'Oslo, le 23 novembre 2023, qui témoigne de la volonté de rouvrir les négociations de paix entre le Gouvernement et le Front démocratique national des Philippines, qui représente la Nouvelle armée populaire. J'exhorte le Gouvernement et le Front démocratique national à inclure la protection des enfants dans les négociations de paix.

45. Je demande au Gouvernement de poursuivre sa collaboration avec l'équipe spéciale de pays en vue de protéger les enfants touchés par le conflit armé, de prolonger et de continuer de mettre en œuvre le plan stratégique avec les Forces

armées des Philippines, d'aligner ses priorités sur les dispositions de la loi de la République n° 11188, et d'empêcher le « marquage rouge » des écoles, des enseignants et des enfants. Je souligne que les populations civiles et les infrastructures civiles, notamment les hôpitaux, les écoles et leur personnel doivent être protégés. Je demande au Gouvernement de faciliter l'accès de l'ONU et de ses partenaires aux zones touchées par le conflit afin de protéger les enfants.

46. J'exhorte le Gouvernement à continuer de faire appliquer la loi de la République n° 11188, notamment en prenant toutes les mesures nécessaires pour empêcher le meurtre, la torture et l'enlèvement d'enfants extrajudiciaires, pour mener des enquêtes approfondies sur les cas présumés de violations contre la personne d'enfants, notamment les violences sexuelles, et pour traduire les auteurs en justice, y compris dans les affaires impliquant les forces armées et les forces de sécurité. Je lui demande de veiller à ce que toutes les victimes aient accès à la justice et bénéficient de services de protection complets, adaptés à leur âge et tenant compte des questions de genre.

47. Je demande au Gouvernement d'assortir de garanties la prestation de services de santé mentale et de soutien psychologique aux communautés touchées par le conflit, notamment les enfants, et de veiller à ce que ce soutien soit assuré par des acteurs civils spécialisés.

48. Je demande instamment au Gouvernement d'adopter le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits humains afin d'empêcher que des violations des droits humains et des atteintes à ces droits ne soient commises contre leurs défenseurs, y compris les défenseurs des droits de l'enfant et les organisations des peuples autochtones.

49. Je demande au Gouvernement d'adopter le projet de loi sur les déplacements internes afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, y compris les enfants dans les zones touchées par le conflit.

50. Je demande au Gouvernement de mener à bon terme l'élaboration d'une charte de la Commission des droits humains.

51. J'exhorte les groupes armés à faire cesser immédiatement et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, à relâcher ceux qui sont dans leurs rangs pour permettre leur réintégration et à faire cesser et à prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que les attaques contre les écoles et les hôpitaux. Je demande à tous les groupes armés de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains.

52. Je demande instamment aux parties de mettre pleinement en œuvre l'Accord global sur le Bangsamoro et son annexe sur la normalisation, notamment en ce qui concerne le démantèlement et la dissolution des groupes armés privés, et j'invite la Commission de la justice transitionnelle et de la réconciliation à se pencher sur les divisions intercommunautaires liées au conflit.

53. J'appelle la communauté internationale des donateurs à fournir des ressources à l'ONU, en particulier au Coordonnateur résident et à l'UNICEF, en tant que coprésidents de l'équipe spéciale de pays, afin de continuer de renforcer les capacités nationales, de surveiller, de confirmer et de signaler les violations graves commises contre des enfants, de prendre les mesures requises et de prévenir de tels actes, notamment en dialoguant avec les parties au conflit, et d'intervenir auprès des réseaux de protection et des communautés.